



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 20 décembre 2023

2023/76

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc - BECHARD Alain – Mmes BAECKER Sybille – POULLET Danielle - PANAFIEU Blandine – MM REBUFFAT – ALTIER Jonathan

ABSENTS EXCUSES : MM NEVEU James - AUBIN Dimitri – COULON Daniel - Mmes SCHMITT Marie Gil - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - MENALDO KEBDANI Nadia –

PROCURATIONS : Mme SCHMITT à Mme BAECKER
M. NEVEU à Mme POULLET
M. AUBIN à M. BECHARD
MENALDO KEBDANI à M.REBUFFAT

Soit 16 votants

OBJET : Mise à jour du tableau des voies communales

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants, et l'article L.2334-22,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.141,

VU le tableau de la voirie communal de 1962, indiquant un linéaire des voiries communales de 4842m

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 décembre 1991 portant classement dans la voirie communale de divers chemins ruraux et voies nouvellement créés, ajoutant 7352m de voies classées,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 1996, 7 mars 1997, 22 novembre 2004, 26 septembre 2005, 29 janvier 2007, 5 septembre 2007, 15 septembre 2010, 27 avril 2011, 5 juin 2013, 12 mars 2014, 12 novembre 2015, 18 février 2016, 2 novembre 2022, portant dénomination de voies communales,

VU les délibérations du 26 juillet 2017, 30 janvier 2021, 24 mai 2022, 21 septembre 2022, portant classement de voies dans le domaine public routier communal,

CONSIDERANT que le linéaire des voies communales n'est plus à jour et ne prends pas en compte les nombreuses voies dénommées mais jamais officiellement classées par le Conseil Municipal,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDERANT que le linéaire des voies communales entrant dans le Fonctionnement présente un écart important avec le linéaire réel des voies dont la commune assure l'entretien et la police,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau de la voirie communale afin de refléter la longueur réelle des voies communales et prendre en compte les changements de dénominations, les intégrations dans le domaine public départemental, et les omissions de classement par voie de délibération,

CONSIDERANT que cette mise à jour du tableau des voies communales n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation que les voies assurent, ni ne nécessite d'acquisitions de terrains ou travaux quelconques,

CONSIDERANT en outre que de nombreux noms de voies sont identiques et sont cause de confusion, notamment pour les services de secours et de livraison,

CONSIDERANT qu'afin d'y remédier tout en valorisant les noms historiques des villages constituant Sainte-Anastasia, et qui font partie de son patrimoine, il est proposé d'ajouter le nom historique desdits villages à la fin des noms de rue en doublons,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la dénomination du chemin de Castel Viel en chemin de Castel Viehl, orthographe historique occitan,

CONSIDERANT que pour finaliser l'adressage de Campagnac, il convient de modifier la dénomination de la rue du Puits, dont l'emprise est en réalité une impasse, en impasse du Puits

CONSIDERANT que la Route Départementale 418 est dénommée route de Russan dans sa partie Nîmoise, et qu'assurer la continuité de cette dénomination facilitera l'adressage des propriétés desservies,

CONSIDERANT enfin que de nombreuses voies départementales et voies privées ouvertes à la circulation publique sont déjà dénommées, et qu'il convient d'en annexer une liste pour information du public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de renommer la rue du Puits en impasse du Puits, et le chemin de Castel Viel en chemin de Castel Viehl,

ARTICLE 2 : d'adjoindre aux noms de rues en doublon le nom historique des villages, à l'exception de la rue d'Aubarne (RD518),

ARTICLE 3 : d'approuver le tableau de classement des voies communales de l'annexe A, et confirmer le classement de l'ensemble des voies y listées dans le domaine public routier communal,

ARTICLE 4 : d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 22796 mètres,

ARTICLE 5 : de prendre acte des tableaux annexes B et C inventoriant les voies départementales dénommées et les voies privées ouvertes à la circulation publique ayant fait l'objet d'une dénomination,

ARTICLE 6 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR

